



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2023-007

OBJET : CONCLUSION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ARC EN SCÈNE » (ACTIVITÉ THÉÂTRE AU C2) – PERIODE DE JANVIER A JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de février,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2023 en cours d'élaboration,
- Considérant que Les Brigades d'Intervention Orale (B.I.O) est un projet porté par le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et la Maison des Familles, en partenariat avec une comédienne de la compagnie « Arc en Scène » depuis 2016.
- Considérant que cet atelier veille à mettre en avant pour les enfants le plaisir de la lecture et la confiance en soi. Il favorise également des rencontres entre enfants et adultes. Le groupe s'adresse en priorité aux enfants suivis dans le cadre de l'Accompagnement Scolaire.
- Vu la convention de partenariat établie,
- Vu le devis présenté par la Compagnie Arc en Scène,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat avec la Compagnie « Arc en Scène ».

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes présentés de cette nouvelle convention pour le projet des Brigades d'Intervention Orale (B.I.O) porté par le CLAS et la Maison des Familles, pour la période de janvier à juin 2023, dans les conditions suivantes :

Désignation	Tarifs TTC
20 séances (durée 1h15) de janvier à juin 2023 pour 2 intervenants 68.00€ par séance x 2 soit 136.00€	136,00€ x 20 séances = 2 720,00€
Défraiements	
- 10,00€ par aller-retour.....	10,00€ x 20 séances = 200,00€
- Journée du 19/03/2023 (10h00-12h00) pour un crieur et un musicien – forfait.....	300,00€
- Journée du 15/06/2023 (09h00-21h00) pour 2 intervenants – forfait.....	650,00€
	s/total 1 150.00€
TOTAL	3 870.00€

ARTICLE 3 : DE MANDATER Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 24 FEV. 2023
et publié, affiché ou
certifié le 24 FEV. 2023
Le Maire



Pour extrait conforme,
le Maire,

M. Philippe PIGEAU.